

(A)

(N^o 248.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1848.

Rapport de la Commission des Naturalisations, sur le Projet de Loi qui exempte du droit d'enregistrement la naturalisation ordinaire du sieur François Perroux.

*(Voir le N^o 145, session 1844-1845, de la Chambre des Représentants, le N^o 26
du Sénat, session 1845-1846, et le N^o 254, session de 1847-1848 de la
Chambre des Représentants.)*

Le sieur François Perroux a obtenu la naturalisation ordinaire, et doit être assujetti, en vertu de la loi du 15 février 1844, à un droit d'enregistrement, à moins qu'il ne puisse profiter de l'exception admise par la même loi, en faveur des personnes qui ont pris part aux combats de la révolution. Il résulte des pièces qui ont été fournies, que le sieur Perroux a fait partie de la légion belge-parisienne en 1830, a été ensuite incorporé dans le 3^e régiment de chasseurs à pied, et qu'il s'est distingué dans les différentes affaires auxquelles il a pris part. Ses droits à l'exemption paraissent suffisamment constatés, mais comme l'appréciation en appartient à la législature, la sanction d'une loi est nécessaire. C'est cette loi qui vous est soumise, et votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Comte D'ANDELOT.

Le Marquis DE RODES.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.